

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNI EN FORMATION PLÉNIÈRE,
EN SÉANCE DU 11 MARS 2022

DÉLIBÉRATION CA-2022-18

Approuvant l'attribution d'une concession de logement pour nécessité absolue de service à
Monsieur T B

- VU** le Code de l'éducation ;
- VU** l'article R.2124-76 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 16 octobre 2020 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du 7 septembre 2018 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé a été élu à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne ;

Considérant qu'en vertu de l'article R.2124-76 du Code général de la propriété des personnes publiques, il revient au Conseil d'administration d'attribuer les concessions de logement par nécessité absolue de service

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC), réuni le 11 mars 2022 en formation plénière, à l'unanimité des 29 membres présents ou représentés :

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'attribution d'une concession de logement pour nécessité absolue de service à M. T B

ARTICLE 2 :

DÉCIDE que la concession de logement pour nécessité absolue de service attribuée à ce dernier prend effet à compter du 1^{er} avril 2022.

Fait à Créteil, le 11 mars 2022

Le Vice-Président
du Conseil d'administration


Amílcar BERNARDINO

Le Président de l'Université


Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ